

Règlement intérieur

Règlement intérieur :

Il est établi conformément au règlement départemental des écoles qui fait référence en toutes circonstances. Il sera revu chaque année par le premier conseil d'école qui l'adopte par vote. Il est diffusé à toutes les familles qui doivent veiller, en ce qui les concerne, à son application.

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Horaires :

Les horaires de fonctionnement de l'école sont :

Lundi, mardi, jeudi : 8h25-11h40 13h15-16h00

Mercredi-Vendredi : 8h25-11h25

Fréquentation scolaire :

Les obligations des élèves, définies par l'article L.511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Absence des élèves :

En application de l'article L.131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent sans délai faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

Accueil et sortie des élèves fréquentant l'école élémentaire :

Arrivée à l'école :

L'accueil des élèves est assuré 10 min avant l'entrée en classe.

Sortie de l'école :

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Objets :

L'école n'est pas responsable des pertes et vols d'objets (bijoux, jeux, vêtements ou autres affaires). Les parents ou personnes responsables de l'enfant doivent vérifier que ce dernier n'aille pas à l'école avec des objets dangereux : allumettes, briquet, médicament, cutter...

L'usage de matériel portable électronique (de type téléphone portable, lecteur audio, et vidéo, console de jeux..) est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école et au cours de toute activité placée sous l'autorité de la maîtresse.

Communication :

Un cahier de liaison par famille permet à l'information de circuler entre les parents, les enseignants et la directrice. **Vous devez veiller à le consulter régulièrement, et signer les informations consignées.** Il doit toujours rester dans le cartable.

Les parents désirant s'entretenir du travail et du comportement de leur enfant demandent un rendez-vous sur le cahier de liaison, à la maîtresse, pour une meilleure organisation et qualité des rencontres.

Pris et connaissance par les parents et l'élève le :

Signature :